

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

L'an deux mille vingt le dix-sept juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Goult, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-91

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AUGMENTATION DE CAPACITE DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DE SAINT-LAURENT A VIENS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à M. Pascal RAGOT
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Benjamin BAGNIS, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210617-2021-91-DE
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1 et R. 2123-4,

Vu, le règlement interne de la commande publique de la CCPAL mis à jour en janvier 2020,

Vu, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable du Pays d'Apt,

Considérant, que le Schéma Directeur d'Eau Potable du Pays d'Apt, achevé en 2013, prévoit de porter à 1 000 m³, au lieu des 400 m³ actuels, la capacité du réservoir d'eau potable de Saint-Laurent à Viens,

Considérant, que la mission de maîtrise d'œuvre, confiée au Bureau d'Etudes ARTELIA, a permis de confirmer la faisabilité et le coût de cette opération (travaux estimés à 500 000 € HT à la date de publication du Schéma),

Considérant, que suite à la publication de l'Appel Public à la Concurrence, ayant pour objet l'attribution du marché de travaux, ont été reçues les candidatures et les offres des entreprises NEOTRAVAUX (SNPR et MICHELIER SAS cotraitants), SAS RODARI Charles et fils, EIFFAGE Génie Civil (OTV cotraitant) et RIVASI BTP (CES cotraitant), qu'une négociation a été menée, conformément à l'article 4.5 du Règlement de Consultation, avec les entreprises NEOTRAVAUX, EIFFAGE Génie Civil et RIVASI BTP et que les offres définitives des entreprises admises à négocier (montants compris entre 442 149, 00 € et 601 940,00 €) ont été remises dans le délai prescrit,

Considérant, qu'il y a lieu de procéder aux travaux d'augmentation de capacité du réservoir d'eau potable de Saint-Laurent prévus par le Schéma Directeur d'alimentation en eau potable du Pays d'Apt,

Considérant, le déroulement de la consultation des entreprises, entre le 08 avril 2021 (publication de l'AAPC) et le 31 mai 2021 (clôture des négociations),

Considérant, le Rapport d'Analyse des Offres, présenté par le Maître d'œuvre,

Considérant, que le maître d'œuvre de l'opération recommande de retenir, comme étant économiquement la plus avantageuse, l'offre présentée par le Groupement momentané d'entreprises RIVASI/CES (mandataire RIVASI BTP) d'un montant de 501 576,00 € HT (601 891,20 € TTC),

Considérant, l'avis favorable de la commission MAPA en date du 9 juin 2021,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer avec le Groupement momentané d'entreprises RIVASI/CES (mandataire RIVASI BTP), pour un montant de 501 576,00 € HT (601 891,20 € TTC), le marché de travaux ayant pour objet l'augmentation de capacité du réservoir d'eau potable de Saint-Laurent à Viens.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Autorise, le Président à signer avec l'entreprise le Groupement momentané d'entreprises RIVASI/CES (mandataire RIVASI BTP) pour un montant de 501 576,00 € HT (601 891,20 € TTC) le marché de travaux ayant pour objet l'augmentation de capacité du réservoir d'eau potable de Saint-Laurent à Viens,

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Eau Potable de la CCPAL,

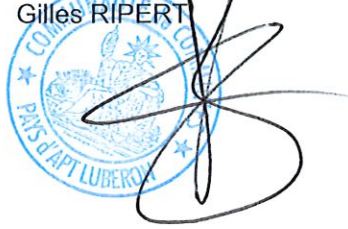
Dit, qu'une copie du marché signé sera adressée en Préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210617-2021-91-DE
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210617-2021-91-DE
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

